

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE BENOIT GRATTON**  
**CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 5)**

1 **Q.1 Quels sont vos noms et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Benoit Gratton et je suis Directeur, Finances, Réglementation et Nouvelles  
3 initiatives chez Gazifère Inc.

4  
5 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

6 R.2 Oui.

7  
8 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

9 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter sommairement les ajustements associés à la phase 5.

10  
11 **Q.4 Quels sont les ajustements effectués en phase 5 ?**

12 R.4 Tel que prévu, Gazifère a mis à jour une série de pièces et expose les effets de ces ajustements  
13 en présentant uniquement les données relatives à l'année 2022 présentées en phase 3 et les  
14 mêmes données mises à jour pour les fins de la présente phase 5. Les éléments suivants ont  
15 été mis à jour aux fins de la présente phase:

- 16 • Les comptes de frais reportés et d'écarts et leurs impacts sur les dépenses
- 17 d'exploitation ;
- 18 • Le coût du capital et, par incidence, les taux d'intérêt ;
- 19 • Le plan d'approvisionnement<sup>1</sup> et les volumes prévus pour l'année 2022<sup>2</sup> ;
- 20 • Les taux d'amortissement.

21  
22 Gazifère demande à la Régie d'autoriser l'utilisation d'un nouveau taux annuel aux fins  
23 d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel qui sera utilisé pour l'année tarifaire 2022,  
24 conformément aux modalités approuvées par la Régie au terme de la décision D-2018-175.  
25 Dans cette décision, la Régie autorisait l'ajustement annuel de cet élément. Gazifère a donc  
26 utilisé un facteur de 38.85 MJ/m<sup>3</sup> pour l'établissement des volumes de l'année 2022<sup>3</sup>.

27

---

<sup>1</sup> [Dossier R-4122-2020, Phase 5, B-0321, GI-66, document 1](#)

<sup>2</sup> La projection volumétrique pour l'année 2022 prend en considération l'ajustement apporté aux volumes de l'année 2021 en avril dernier dans le cadre de la phase 3B (surévaluation des volumes du marché résidentiel et sous-estimation des volumes du marché commercial).

<sup>3</sup> Dossier R-4122-2020, phase 5, GI-72, document 2.1, ligne 5

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE BENOIT GRATTON**  
**CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 5)**

1 **Q.5 Quel résultat produit la mise à jour du revenu requis en phase 5?**

2 R.5 Le revenu additionnel requis en 2022 est de 4,532M\$, ce qui se traduit par une augmentation  
3 tarifaire globale du service de distribution de l'ordre de 15,8 %. Cette hausse tarifaire résulte  
4 essentiellement de la variation entre les données de la cause 2021, telles qu'approuvées, et les  
5 données de la cause 2022, telles que présentées dans le cadre du présent dossier.

6  
7 1. Amortissement : Augmentation de 1,3M\$

- 8       ▪ L'impact des nouveaux taux d'amortissement approuvés en phase 1 du présent  
9 dossier est d'environ 0,8 M\$, tel que présenté à la pièce GI-74, document 1.  
10 Cet impact est combiné à la hausse provenant des ajouts en capital.

11 2. Excédent de rendement : Augmentation de 1,5M\$

- 12       ▪ L'absence d'un excédent de rendement en 2020 comparativement à l'année  
13 2019 crée une variation à la hausse des tarifs en 2022.

14 3. Comptes différés : Augmentation de 0,9M\$, répartie comme suit :

- 15       ▪ Compte de stabilisation du gaz perdu : Augmentation de 1,0M\$  
16       ▪ Compte de stabilisation de la température : Augmentation de 1,0M\$  
17       ▪ Autres comptes différés : Diminution de 1,1M\$

18 4. Dépenses d'exploitation, impôt, rendement autorisé, additions de clients et volumes :  
19 Augmentation de 0,8M\$, répartie comme suit :

- 20       ▪ Croissance des dépenses d'exploitation, de l'impôt et de la base de tarification :  
21 Augmentation de 1,2M\$  
22       ▪ Croissance des revenus en lien avec l'ajout de clients et l'augmentation des  
23 volumes : Diminution de 0,4M\$

24  
25 **Q.6 Est-ce que Gazifère propose de limiter la hausse tarifaire en appliquant un ajustement**  
26 **exceptionnel ?**

27 R.6 Pour l'année tarifaire 2021, Gazifère a limité la hausse tarifaire en appliquant un  
28 amortissement exceptionnel de 492k\$ provenant du compte de nivellement de la température.  
29 Cet ajustement aura permis, en période de pandémie, de limiter l'impact de l'augmentation  
30 des tarifs sur la clientèle.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE BENOIT GRATTON**  
**CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 5)**

1 Bien que le présent dossier tarifaire résulte à nouveau en une hausse tarifaire importante,  
2 Gazifère ne propose pas d'appliquer un ajustement exceptionnel. En effet, Gazifère estime  
3 préférable d'adopter une approche prudente et de ne pas, pour une deuxième année  
4 consécutive, procéder à un ajustement ponctuel visant à réduire l'impact tarifaire immédiat.  
5 Différentes raisons justifient cette décision. D'une part, la marge de manœuvre du distributeur  
6 est plus restreinte. Deux raisons expliquent cette situation : 1) L'utilisation d'un montant de  
7 492k\$ provenant du compte de nivellement de la température pour amortir la hausse tarifaire  
8 de l'année 2021 résulte en une limitation de la marge de manœuvre de l'entreprise pour  
9 l'année 2022 et 2) l'effet opposé du compte de stabilisation de la température de 2020, lequel  
10 engendre un important montant à recevoir de la part des clients de Gazifère (près de 1M\$),  
11 dont le recouvrement est prévu au courant des années 2022 à 2026. D'autre part, Gazifère juge  
12 que la hausse tarifaire entre les différentes classes tarifaires est équitable et que l'équilibre  
13 entre le ratio R/C s'est amélioré, notamment pour les clients des tarifs 1 et 2, lesquels  
14 représentent la majorité de la clientèle et des volumes de l'entreprise. Finalement, bien que  
15 certaines conséquences de la pandémie se fassent toujours ressentir et sont encore à prévoir  
16 en 2022, Gazifère estime que la situation est moins instable qu'elle ne l'était au cours de la  
17 dernière année et demie et qu'il n'est pas requis d'apporter un ajustement exceptionnel pour  
18 mitiger l'impact de la pandémie sur la clientèle. Pour toutes ces raisons, Gazifère a jugé  
19 préférable de ne pas utiliser une approche corrective afin de ne pas reporter à plus tard une  
20 trop importante hausse tarifaire. Si toutefois la Régie considère plus opportun, en raison de  
21 l'importance de la hausse tarifaire pour l'année 2022, d'amortir dès maintenant une plus  
22 grande partie des soldes du compte de nivellement de la température afin de limiter cette  
23 augmentation, Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet effet.

24  
25 **Q.7 Gazifère dispose d'outils visant à favoriser financièrement le déplacement d'énergies**  
26 **polluantes. Est-ce que Gazifère a des demandes particulières en phase 5 pour**  
27 **poursuivre ce type d'initiatives ?**

28 **R. 7** Oui. Dans le cadre de la phase 3B, Gazifère avait annoncé son intention de soumettre, en phase  
29 5, les modalités entourant la création d'un fonds de « contribution externe » de type compte

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE BENOIT GRATTON**  
**CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 5)**

1 d'aide à la substitution d'énergie polluante (CASEP)<sup>4</sup>. Or, en raison du retard réglementaire  
2 accumulé au cours des derniers mois, Gazifère a proposé de soumettre la preuve relative à la  
3 phase 5 en deux temps. Dans sa décision D-2021-099, la Régie autorise le traitement de la  
4 preuve relative à la phase 5 en deux phases distinctes. Le suivi relatif à la création d'un compte  
5 de « contribution externe » de type CASEP sera donc traité ultérieurement, dans le cadre de  
6 la phase 6. Des demandes doivent cependant être formulées dès la présente phase afin  
7 d'assurer la continuité des activités de Gazifère qui visent à favoriser la conversion d'énergies  
8 plus polluantes vers le gaz naturel.

9  
10 En phase 5, Gazifère propose donc de reconduire pour l'année 2022 le traitement temporaire  
11 des dépenses correspondant aux manques à gagner des conversions au gaz naturel situées à  
12 moins de 30 mètres du réseau ainsi qu'aux aides financières octroyées dans le cadre de  
13 l'élargissement des programmes commerciaux, le tout conformément aux modalités  
14 approuvées aux termes de la décision D-2021-087<sup>5</sup>.

15  
16 Pour l'année 2022, Gazifère demande également l'approbation d'un montant lui permettant  
17 de compenser les manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres de son  
18 réseau. En effet, Gazifère avait l'intention de soumettre une proposition visant la création d'un  
19 compte de contribution externe de type CASEP en phase 5 et cette proposition devait être  
20 accompagnée d'un budget pour compenser les manques à gagner admissibles à ce programme  
21 d'aide pour l'année 2022. Or, comme la proposition de Gazifère portant sur la création d'un  
22 compte de contribution externe sera plutôt présentée en phase 6, il n'y a actuellement aucun  
23 budget d'autorisé en 2022 pour compenser les manques à gagner admissibles au programme  
24 d'aide relatif aux conversions situées à moins de 30 mètres de son réseau.

25  
26 Pour l'année 2022, Gazifère propose de limiter le budget associé à ces dépenses à un  
27 maximum de 160 000\$. Gazifère ne possédant pas encore une évaluation précise du potentiel  
28 de conversion à proximité de son réseau, l'entreprise juge que ce montant constitue une balise

---

<sup>4</sup> [Dossier R-4122-2020, Phase 3, B-0159, GI-28, document 1, page 8](#)

<sup>5</sup> [Dossier R-4122-2020, Phase 3, Décision D-2021-087, par. 173 et 176](#)

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE BENOIT GRATTON**  
**CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 5)**

1 maximale raisonnable et suffisante. Gazifère appuiera financièrement la conversion de ses  
2 premiers clients en 2021 et veillera à utiliser les informations collectées (nombre de demandes  
3 reçues, coût associé au manque à gagner, types d'appareils convertis, tonnes de CO<sub>2</sub>  
4 déplacées, etc.) pour créer un cas-type et raffiner ses éventuelles demandes budgétaires. Par  
5 ailleurs, considérant que Gazifère demande que ce type de dépenses soit de nouveau géré  
6 temporairement via un compte d'écart et de report, elle propose de disposer du solde cumulé  
7 en 2022 dans le cadre du dossier tarifaire 2024.

8  
9 **Q.8 Est-ce que Gazifère propose une stratégie d'achat du GNR pour l'année 2022 ?**

10 R.8 Oui. La possibilité d'acheter du GNR est offerte depuis peu à la clientèle de Gazifère et  
11 constitue une étape clé de la transition énergétique qui s'opère actuellement chez Gazifère.  
12 Beaucoup d'efforts sont investis dans la sensibilisation de la clientèle à l'égard des énergies  
13 renouvelables. Gazifère dépose donc une nouvelle stratégie d'achat, sous pli confidentiel, à la  
14 pièce GI-68, document 2. Cette stratégie vise à satisfaire l'obligation réglementaire de  
15 Gazifère aux termes du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant*  
16 *être livrée par un distributeur*<sup>6</sup>, mais également à favoriser l'adhésion volontaire, et à  
17 minimiser l'impact sur sa clientèle d'une hausse marquée du prix du GNR pour l'année 2022.

18  
19 L'approche proposée par Gazifère pour 2022 s'inscrit dans une volonté de :

- 20 1. protéger l'intérêt de la clientèle relativement aux énergies renouvelables ;  
21 2. préserver la capacité d'adhésion au tarif GNR de la clientèle ;  
22 3. reconnaître le contexte dynamique actuel dans lequel les possibilités d'approvisionnement  
23 à la portée du distributeur sont en pleine floraison.

24  
25 Gazifère donne également suite à sa stratégie tarifaire du GNR et soumet, à la pièce GI-68,  
26 document 1, le taux de socialisation lié à l'achat du GNR en 2020.

27  
28  

---

<sup>6</sup> RLRQ c. Q-2, r. 4.3

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE BENOIT GRATTON**  
**CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (Phase 5)**

1 **Q.9 Est-ce que Gazifère a apporté des ajustements à ses Conditions de service et Tarif**  
2 **(CST)?**

3 R.9 Oui. La modification proposée par Gazifère vise l'article 4.5.2 des CST et permettra  
4 d'améliorer le processus de transfert de responsabilité d'un compte dans un contexte où il y a  
5 un changement de locataire ou de propriétaire (déménagement). Cette modification s'inscrit  
6 dans un effort constant d'amélioration de la prestation du service à la clientèle et dans un souci  
7 d'efficacité à l'égard des processus d'affaires internes de l'entreprise.

8

9 **Q.10 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

10 R. 10 Oui.

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 5)

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT  
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ  
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

---

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;

**Systeme de plafonnement et d'échange des droits d'émission (SPEDE)**

3. Dans le cadre de la Phase 5 du dossier R-4122-2020, Gazifère dépose, comme pièce GI-67, Documents 1.2, le tarif qu'elle propose, pour l'année tarifaire 2022, aux fins de facturer à ses clients les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au SPEDE;
4. Or, les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et confidentielle, puisqu'ils portent sur les détails de la stratégie passée de Gazifère;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en

Original : 2021-10-08

GI-67  
Document 1.1  
Page 1 de 3  
Requête 4122-2020

permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

6. De plus, la divulgation publique de ces renseignements serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
7. La Demanderesse dépose donc ladite pièce, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de des renseignements contenus dans cette pièce, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2026

#### **Demande relative à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR)**

8. La Demanderesse dépose également dans le cadre de la Phase 5 du présent dossier, une demande relative à sa stratégie d'achat du GNR l'année 2022, laquelle contient un compte rendu de l'évolution des projets de gaz naturel renouvelable en développement dans sa franchise, des renseignements relatifs à la stratégie d'achat qu'elle anticipe mettre place pour l'année 2022 ainsi qu'une proposition pour l'achat de GNR pour l'année 2022, dans laquelle se trouve le prix du GNR et les caractéristiques contractuelles de l'offre, tel qu'il appert des pièces GI-68, Document 2 et 2.1;
9. Or, les renseignements contenus dans ces pièces sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les détails de projets en cours de développement menés par Gazifère en partenariat avec des tierces parties, ainsi que sur les diverses options considérées par Gazifère dans l'élaboration de la stratégie d'achat de gaz naturel renouvelable pour l'année 2022;
10. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec ses partenaires d'affaires ainsi qu'à sa capacité de se procurer du gaz naturel renouvelable auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles;
11. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus aux pièces GI-68, Documents 2 et 2.1, relatifs à l'évolution des projets en développement dans sa franchise et à sa stratégie d'achat de gaz naturel renouvelable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;
12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.



ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 8 octobre 2021.

---

**JULIE-CHRISTINE LACOMBE**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 8<sup>e</sup> jour d'octobre 2021

---

**Chantal Cléroux # 130 860**  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec

**GAZIFÈRE INC.**  
**CALCUL DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (000\$)**  
**CAUSE TARIFAIRE 2022 - Phase V**

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	2022 - Phase V MONTANT
		1
1	Bénéfice net réglementaire avant intérêts réglementaires et impôts	4 254 (1)
2	Intérêts réglementaires	<u>2 755 (2)</u>
3	Bénéfice net réglementaire avant impôts	1 499
4	Impôts sur le revenu	<u>115 (3)</u>
5	Bénéfice net réglementaire	1 384
6	Rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire ordinaire	<u>4 715 (4)</u>
7	Augmentation du revenu requis après impôts	(3 331)
8	Impôts - Fédéral (15,0%)	(680)
9	Impôts - Provincial (11,5%)	(521)
10	Augmentation du revenu requis avant impôts	<u><u>(4 532)</u></u>

NOTES: (1) Voir GI-70, document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 1.  
(2) Voir GI-77, document 1, page 1 de 1, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.  
(3) Voir GI-75, document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 2.  
(4) Voir GI-77, document 1, page 1 de 1, ligne 5, colonne 4.

**GAZIFÈRE INC.**  
**EVOLUTION DU REVENU REQUIS (000\$)**  
**POUR LA PÉRIODE 2020-2022**  
**CAUSE TARIFAIRE 2022 - Phase V**

NO DE LIGNE		2020	2022 - Phase III	2022 - Phase V	2022 - Phase V vs 2022 - Phase III	
		année historique	année témoin	année témoin	4	5
		(1)	(4)	(7)		
	<b>Revenus requis</b>					
1	Ventes et livraisons de gaz	54 306	58 138	69 234	11 096	19%
2	Coût du gaz	27 624	26 717	36 100	9 383	35%
3	Revenu requis du service de distribution	26 681	31 421	33 134	1 713	5%
4	Supplément de recouvrement	152	239	239	0	0%
5		26 833	31 660	33 373	1 713	5%
	<b>Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution</b>					
6	Charges d'exploitation	13 855	15 785	15 881	96	1%
7	Taxes municipales et autres	795	973	973	(0)	0%
8	Impôts sur le revenu	1 093	966	1 316	349	36%
9	Amortissement des immobilisations	5 803	6 579	7 394	815	12%
10	Amortissement des comptes de stabilisation	(999)	(357)	388	745	209%
11	Excédent de rendement remis à la clientèle	0	0	(50)	(50)	0%
12		20 547	23 947	25 903	1 956	8%
13	Bénéfice net réglementé	6 286	7 713	7 470	(243)	-3%

- Notes:
- (1) Voir B-0286, GI-52 (Fermeture des livres 2020), document 1.1, colonne 1.
- (2) Voir B-0325, GI-28, document 3, page 1 de 2, note 5 (colonne Amortissement 2020), révisé le 13 août 2021.
- (3) La part de l'excédent de rendement de l'année 2018, incluant intérêts, remise aux clients, s'élevant à 358 358\$ (Décision D-2019-154) est présentée dans la ligne "Ventes et livraisons de gaz" puisque cette remise aux clients se fait lors de la facturation de ces derniers. Cette présentation est utilisée lors des fermetures annuelles. Gazifère ne retraits pas ce montant afin que la Régie puisse faire le lien avec la pièce de Fermeture 2020, B-0286, GI-52, document 1.1, colonne 1.
- (4) Voir B-0325, GI-28, document 3, page 2 de 2, colonne 3, révisé le 13 août 2021.
- (5) Se compose des éléments suivants:

	Solde 31/12/2020 (GI-53, doc 1.1)	Amortissement 2022	Amortissement 2022 - Phase V	
Normalisation de la température 2015	(241 704)			
Normalisation de la température 2016	(88 493)	(44 247)	(44 247)	Amortissement 1/3 du solde au 31-12-2017,
Normalisation de la température 2017	(48 458)	(16 153)	(16 153)	Amortissement 1/4 du solde au 31-12-2017,
Normalisation de la température 2018	(745 764)	(186 441)	(186 441)	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2017,
Normalisation de la température 2019	(1 801 005)	(110 201)	(237 201)	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2018,
Normalisation de la température 2020	928 429		190 287	
Gaz perdu	N/A	-	686 138	
Intérêts sur comptes de normalisation de la température	N/A	-	(12 005)	
Intérêts sur comptes du gaz perdu	N/A	-	7 989	
Total		<u>(357 041)</u>	<u>388 368</u>	

- (6) Estimé de la part attribuée aux clients de l'excédent de rendement de l'année 2020 en Cause 2021-2022.
- (7) Voir GI-70, document 1, page 1 de 1, colonne 3.
- (8) Voir B-0296, GI-56 (Fermeture des livres 2020), document 1, page 1 de 2, ligne 38, colonne Clients, plus intérêts aux taux de 5.86%, D-2021-087.